

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 V 9** Vœu relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée au trafic routier et pour l'amélioration de la qualité de l'air.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que la lutte contre la pollution de l'air est un enjeu majeur de santé publique et un objectif prioritaire pour la nouvelle municipalité ;

Considérant que la pollution de l'air à Paris est principalement imputable au trafic routier ;

Considérant que le niveau des émissions d'un grand nombre de polluants a diminué entre 2002 et 2012 selon l'étude d'Airparif de juillet 2013, notamment les particules fines (- 35 à 40 %) et les oxydes d'azote (- 30 %), mais que les populations franciliennes restent encore régulièrement exposées à un air de mauvaise qualité ;

Considérant les épisodes de pollution atmosphérique aux particules que nous avons connus depuis le début de l'année, et notamment l'épisode ayant conduit à la mise en place de la circulation alternée le 17 mars 2014 ;

Considérant que les particules ont été déclarées « cancérogènes certains » par l'OMS en juin 2012, causant, selon une estimation de cette organisation, la mort dite « prématurée » de plus de 40 000 personnes dans notre pays et la réduction de notre espérance de vie de 6 à 9 mois ;

Considérant que le parc automobile français est devenu un des plus diésélisés du monde, notamment en raison d'incitations fiscales en faveur de ce type de moteur ;

Considérant que les particules fines, PM 2,5 et PM 10, ont pour principale origine à Paris les véhicules diesel et que le cœur de l'Ile-de-France est, selon Airparif, la zone la plus exposée à ce type de pollution ;

Considérant la politique menée par la Ville depuis 2001 en matière de lutte contre la pollution et d'amélioration de la mobilité (transports en commun, aménagement de l'espace public en faveur des modes actifs, promotion de la logistique urbaine durable, ...);

Considérant que l'étude d'Airparif de juillet 2013 indique que la baisse du trafic et de la vitesse, directement imputée aux aménagements mis en place par la municipalité, a permis une baisse globale des émissions de l'ensemble des polluants étudiés d'environ 10 % entre 2002 et 2012 ;

Considérant la communication ambitieuse sur la lutte contre la pollution, relative notamment aux transports, présentée par le Maire de Paris au Conseil de Paris en novembre 2012 ;

Considérant les efforts consentis par la Mairie de Paris pour développer les mobilités électriques avec notamment le déploiement en cours de 700 bornes de recharge électriques à Paris, la mise en place d'une subvention à l'achat de taxis hybrides et électriques et d'une aide à l'achat de deux-roues électriques ;

Considérant que l'Etat prévoit la révision de l'arrêté inter-préfectoral du 27 octobre 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pic de pollution atmosphérique en région Ile-de-France ;

Considérant que cet arrêté prévoit, en cas de niveau d'alerte, que le Préfet de Police prenne des mesures de réduction de la vitesse, de restriction de la circulation de transit des poids lourds, de création d'une zone de circulation réglementée ainsi que de gratuité des transports ;

Sur proposition de M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- la Ville de Paris engage un plan d'actions visant, d'ici 2020, à diminuer drastiquement la pollution de l'air, notamment celle liée aux particules fines et aux oxydes d'azote, par une sortie progressive et concertée du diesel à Paris,

- le premier axe de ce plan consiste à étoffer les alternatives proposées aux automobilistes, parisiens ou non, et à faciliter pour toutes et tous les déplacements non polluants dans la capitale par :

- l'augmentation de l'offre et de la qualité des transports en commun,
- des mesures incitatives à l'abandon de son véhicule, en échange par exemple d'un an d'abonnement gratuit au Pass Navigo ou à Autolib',
- la reconquête de l'espace public en faveur des mobilités actives, vélo et marche,
- le développement du covoiturage et de l'autopartage en complémentarité avec Autolib', notamment avec la création à très court terme de places de stationnement réservées aux véhicules d'autopartage,
- la limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h hors grands axes circulés,

- en complément, la Ville de Paris définisse avec l'Etat, d'ici la fin de l'année, les modalités et le calendrier envisageables pour la mise en place progressive de restrictions de circulation, accompagnées d'un diagnostic précis du parc concerné (automobiles, véhicules utilitaires, cars de tourisme, poids-lourds et deux-roues motorisés) en commençant par les véhicules les plus polluants, et que l'Etat crée le cadre législatif et réglementaire permettant de mettre en place l'identification et le contrôle des véhicules,

- la Ville de Paris réaffirme également auprès de l'Etat son souhait d'une politique nationale cohérente globale sur le diesel comprenant un rééquilibrage de la fiscalité et des mesures d'incitation au renouvellement du parc, assorties de mesures d'accompagnement social et financier que la Ville pourra soutenir également,

- la Ville de Paris réaffirme auprès du STIF sa volonté d'accélérer le renouvellement du parc de bus de la RATP afin d'aboutir au plus vite à un parc non diesel,

- la Ville de Paris achève de supprimer tout véhicule diesel de son parc de berlines et de citadines en les remplaçant par des véhicules électriques et hybrides essence d'ici la fin de l'année 2014 grâce à un investissement de 5 millions d'euros,

- la Ville de Paris prévoit en cas de pic de pollution, en accompagnement de l'arrêté inter-préfectoral du 27 octobre 2011, la mise en place graduée et systématique de mesures d'urgence visant à encourager le report modal vers les transports collectifs, Autolib', Vélib', et le covoiturage :

- 1<sup>er</sup> jour de dépassement du seuil d'information : stationnement résidentiel gratuit,
- après deux jours de dépassement du seuil d'information, ou au 1<sup>er</sup> jour de dépassement du seuil d'alerte : mesures de gratuité d'Autolib' et Vélib' en lien avec le syndicat Autolib' Métropole,
- au premier jour de dépassement du seuil d'alerte et en cas de risque de dépassement le jour suivant : demande à l'Etat de mettre en place la circulation alternée, en attendant des mesures permettant l'identification des véhicules les plus polluants, et la gratuité des transports collectifs en lien avec le STIF et la Région,

- la Ville de Paris lance une campagne d'information et de sensibilisation à destination des habitants et des professionnels franciliens sur les méfaits des particules fines pour la santé et sur la nécessité de se déplacer sans polluer,

- ces mesures, destinées à améliorer la qualité de l'air, soient également concertées à l'échelle métropolitaine et régionale en associant en particulier la Métropole du Grand Paris, la Région d'Ile-de-France, le STIF, les conseils généraux d'Ile-de-France, l'AMIF et les fédérations départementales des maires et que la mission de préfiguration de la future Métropole intègre cette problématique dès à présent pour que, dès les premiers mois d'existence de la Métropole, soit adopté un plan métropolitain d'amélioration de la qualité de l'air assorti d'objectifs et d'actions précises.